

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	10
- absents	5

Date de convocation :

30/07/2025

Date d'affichage :

30/07/2025

VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du lundi 4 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 4 août 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Monique JANIK (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

Absents : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Déborah BELIN

Thierry BAUD est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°069/2025 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le Maire explique au conseil qu'au regard des effectifs scolaires 2025/2026, les enfants de maternelle seront répartis dans trois classes. Aussi, il convient de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps partiel, à raison de 20h00 par semaine en périodes scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE** un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 29 août 2025 jusqu'au 3 juillet 2025 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures en période scolaire, annualisé ;
- **DECIDE** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 368 et l'IB 396, en fonction des qualifications et de l'expérience de la personne recrutée ;
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **- 7 AOUT 2025**